



Le 23 juin 2023 à 18h45,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Mélanie UEBERMUTH, Véronique GOURIER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Christian COHU, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absentes et excusées : Claude DELAMARRE (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Marie-Louise RIVALAIN (pouvoir donné à Corinne COLLET), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Eric SALAUN), Arnaud LE LIBOUX (pouvoir donné à Abdel Aziz MOUTON NJIKAM), Murielle LE REST (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU à partir de 19h25, soit à partir de la délibération 2023.031 jusqu'à la délibération 2023.033).

Ouverture de la séance

Signatures de la feuille de présence, constatation du quorum et validité de la séance.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal.

Y a-t'il des questions ou remarques ? Murielle LE REST demande s'il y a eu une réponse lors de la CCID concernant le nombre de résidences secondaires. Corinne COLLET indique que non.

Véronique GOURIER et Madame le Maire signent le procès-verbal.

Comme indiqué par mail, Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- convention de mutualisation pour le transfert de l'instruction ADS - Quimperlé Communauté. Accord à l'unanimité.

Le complément au rapport préparatoire est alors distribué.

Lecture de l'ordre du jour

1. Surfaces définitives Lotissement des Lilas tranche 2
2. Permis de démolir
3. Déclassement de deux terrains à Kernouarn
4. Aliénation de gré à gré – terrains de Kernouarn
5. Déclassement d'un terrain à Kernouarn
6. Aliénation de gré à gré – terrain de Kernouarn
7. Aliénation de gré-à-gré d'une partie de la parcelle ZC 52, Route de Roscariou
8. Tableau des effectifs
9. Mutualisation d'un poste d'agent administratif avec la commune de Tréméven
10. Décision modificative n° 1 – BP 2023 Commune
11. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté (annexe)
12. Présentation du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2022 - Quimperlé Communauté
13. Convention de mutualisation pour le transfert de l'instruction ADS - Quimperlé Communauté
14. Questions diverses

15. Quart d'heure citoyen

Madame le Maire précise : « Pour tous les points ayant trait à l'urbanisme et aux travaux, je laisserai la parole à Ronan CORBIHAN, adjoint aux travaux. Pour information tous ces points ont été vus lors de la commission travaux du 16 juin 2023 (absente et excusée : Murielle LE REST). »

1. Superficie définitive des terrains Lotissement des Lilas tranche 2

Le 7 avril 2023, les terrains du Lotissement des Lilas tranche 2 ont été définitivement bornés.

La superficie totale du lotissement des Lilas est de 9 344 m² dont 2084 m² réservés aux espaces communs, soit 7260 m² cessibles, répartis en 12 lots :

Le tableau des superficies et prix de vente est donc modifié comme suit par rapport à la délibération n° 2021.011 du 25 février 2021 ayant le même objet :

Désignation	Superficie en m ²	Prix du m ² HT en €	Prix de vente HT en €	TVA/marge au m ² en €	Prix du m ² TTC	Prix de vente TTC en €
Lot 20	591	42,60	25 176.60	6,39509291	49,00	28 959.00
Lot 21	596	42,60	25 389.60	6,39509291	49,00	29 204.00
Lot 22	572	42,60	24 367.20	6,39509291	49,00	28 028.00
Lot 23	641	42,60	27 306.60	6,39509291	49,00	31 409.00
Lot 24	646	42,60	27 519.60	6,39509291	49,00	31 654.00
Lot 25	646	42,60	27 519.60	6,39509291	49,00	31 654.00
Lot 26	645	42,60	27 477.00	6,39509291	49,00	31 605.00
Lot 27	567	42,60	24 154.20	6,39509291	49,00	27 783.00
Lot 28	591	42,60	25 176.60	6,39509291	49,00	28 959.00
Lot 29	592	42,60	25 219.20	6,39509291	49,00	29 008.00
Lot 30	551	42,60	23 472.60	6,39509291	49,00	26 999.00
Lot 31	622	42,60	26 497.20	6,39509291	49,00	30 478.00
TOTAL CESSIBLE	7 260		309 276.00			355 740.00
Espaces communs	2 084					
TOTAL	9 344					

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles surfaces et tarifs du Lotissement des Lilas tranche 2.

Murielle LE REST demande combien il y aura de propriétaires pour les 12 lots, combien de familles avec enfants vont s'installer et si tous les lots seront à destination de résidences principales. Ronan CORBIHAN répond qu'il y aura 1 propriétaire pour 1 terrain, que pour le moment on ne connaît pas la configuration familiale des foyers qui vont s'installer. Madame le Maire précise que les élus n'ont pas choisi d'imposer sur le règlement du lotissement que Les familles avec enfants soient prioritaires quant à l'acquisition des lots. Enfin, il est effectivement indiqué qu'il s'agit de résidences principales.

Ronan CORBIHAN explique que l'OPAC n'a finalement pas souhaité une nouvelle cession gracieuse dans la tranche 2 car il était prévu deux logements et un seul assainissement or en cas de revente ultérieure des logements, cet assainissement unique aurait pu poser problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouvelles surfaces et tarifs du Lotissement des Lilas tranche 2.

2. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de préserver et valoriser le patrimoine existant et garantir la bonne information sur l'évolution du bâti de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

3. Déclassement de deux immeubles (hors voirie) au lieu-dit Kernouarn

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis au lieu-dit Kernouarn, situé devant la parcelle ZM 48, d'une superficie d'environ 225 m², qui n'est plus affecté à un service public,

Vu la situation de l'immeuble sis au lieu-dit Kernouarn, situé derrière la parcelle ZM 47, d'une superficie d'environ 13 m², qui n'est plus affecté à un service public,

Vu la demande d'achat d'un riverain,

Vu la réalisation du projet suivant : souhait de relier ses deux propriétés,

Madame le Maire propose le déclassement de ces deux immeubles sis au lieu-dit Kernouarn et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser ces deux immeubles sis au lieu-dit Kernouarn et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

4. Aliénation de gré-à-gré - terrains de Kernouarn

Madame le Maire expose au conseil que les terrains dont il a voté le déclassement par sa délibération en date de ce jour a fait l'objet d'une demande d'acquisition de Monsieur Bernard LAZ,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Monsieur Bernard LAZ,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ces terrains de gré à gré,
- de donner son accord pour ces cessions au prix de 1 € le m²,

Etant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra les saisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ces terrains de gré à gré,
- de donner son accord pour ces cessions au prix de 1 € le m².

5. Déclassement d'un immeuble (hors voirie) au lieu-dit Kernouarn

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis au lieu-dit Kernouarn, situé devant la parcelle ZM 103 et ZM 105, d'une superficie d'environ 330 m², qui n'est plus affecté à un service public,

Vu la demande d'achat d'un riverain,

Vu la réalisation du projet suivant : souhait de relier ses bâtiments à sa propriété,

Madame le Maire propose le déclassement de cet immeuble sis au lieu-dit Kernouarn et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser cet immeuble sis au lieu-dit Kernouarn et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

6. Aliénation de gré-à-gré - terrain de Kernouarn

Madame le Maire expose au Conseil que le terrain dont il a voté le déclassement par sa délibération en date de ce jour a fait l'objet d'une demande d'acquisition de Monsieur Xavier LAZ,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Monsieur Xavier LAZ,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 1 € le m²,

Etant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra les saisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 1 € le m².

7. Aliénation de gré-à-gré d'une partie de la parcelle ZC 52, Route au sud du Lotissement des Bruyères

Madame le Maire expose au conseil qu'une partie de la parcelle cadastrée ZC 52 a fait l'objet d'une demande d'acquisition de Madame Irène LE DOUSSAL,

Cette partie de parcelle, d'une superficie d'environ 40 m², est située au nord-est de sa parcelle cadastrée ZC 166 et permettrait d'aligner la partie nord de sa parcelle entre la borne NO et la borne NE de la parcelle ZC 51, le terrain de Madame LE DOUSSAL serait alors parallèle au chemin. Cela lui permettrait d'en assurer l'entretien et d'envisager un accès piétonnier au chemin ZC 52.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que cette portion de terrain est incompatible avec la circulation de véhicules et n'est pas affectée à l'usage du public et qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Madame Irène LE DOUSSAL,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 10 € le m², cette parcelle étant en zone constructible,

Etant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra les saisir.

Murielle LE REST dit qu'un effort aurait pu être fait sur le prix et qu'elle est d'accord sur la vente mais pas sur le prix. Adeline LOUIS indique que pour une équité de traitement entre les administrés, il a été décidé de faire un tarif à 1 € pour les zones non constructibles et à 10 € pour les zones constructibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 10 € le m².

8. Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 24 juin 2022 arrêtant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

Suite à la saisine du Comité technique le jeudi 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il convient de pérenniser un poste au service technique, d'assurer un renfort sur la période de mars à octobre et de prévoir un départ en retraite au 1^{er} octobre 2023,

Il est proposé de fixer au 1^{er} août 2023 le nouveau tableau des emplois permanents comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Service administratif					
Secrétaire générale	Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / Attaché, Attaché principal	B/A	1	0	TC
Agent d'accueil Mairie et agence postale	Adjoint administratif/ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC (mi-temps mairie / mi-temps poste)
FILIERE TECHNIQUE					
Service périscolaire					
Agent polyvalent (dont fonction ATSEM)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent (dont fonction ATSEM)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (32,25h)
Agent polyvalent (dont cuisinière)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent (dont aide cuisinière, entretien bâtiments communaux)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (32,25h)
Service technique					
Agent polyvalent	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	30,93h (annualisé : 35 h sur 8 mois / 21 h sur 4 mois)

TC : 35 heures

Madame le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser le poste de Sébastien MORVAN qui travaille pour la commune depuis le 15 avril 2019. Il était auparavant pris en renfort à 3 jours par semaine du 1^{er} mars au 31 octobre. Il a épuisé ses droits à contrats. Et le départ d'un agent au 1^{er} octobre de cette année doit être anticipé.

Pour l'instant, précise-t-elle, nous avons au service technique 2 temps plein et un agent sur 21 heures du 1^{er} mars au 31 octobre.

Sébastien MORVAN sera annualisé à 30,93 heures correspondant à 35 heures sur 8 mois et 21 heures sur 4 mois.

Murielle LE REST s'interroge sur le poste de secrétaire générale fléché de A à B et demande à la secrétaire générale dans quelle catégorie elle est. Elle demande si c'est bien un poste d'ATSEM à 32,25h et qui occupe le poste de 30,93h ; il lui est redit qu'il s'agit de Sébastien MORVAN ; Murielle LE REST indique qu'un agent du service technique avait demandé un temps partiel au service technique ; il lui est indiqué que pour des raisons personnelles, cet agent a demandé sa réintégration à temps plein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2023.

9. Mutualisation d'un poste d'agent administratif avec la commune de Tréméven

Les communes de Locunolé et Tréméven ont toutes deux besoin d'un renfort pour leurs services administratifs respectifs, chacune des communes ayant un besoin estimé à la moitié d'un équivalent temps plein.

Dans l'optique de faciliter le recrutement d'un agent et la gestion administrative qui en découle, les deux communes souhaitent s'associer sur cette opération. Il est prévu que la commune de Tréméven procède au recrutement et fournisse une prestation de service sur des missions de gestion administrative à la commune de Locunolé.

Le recours à la prestation de service sera transitoire et servira à lancer ce service. Au terme de la présente convention, il est prévu de passer par un mécanisme de mise à disposition, si la poursuite du dispositif est validée.

La prestation de service permet à une collectivité de fournir à une autre un service pendant un temps limité, en échange d'une contrepartie financière. L'article L 5214-16 du CGCT accorde aux EPCI et à leurs communes membres l'habilitation qui leur permet de réaliser des prestations de services réciproques. Cette habilitation est étendue aux communes membres d'un même EPCI, entre elles.

Il est donc proposé aux deux conseils municipaux d'acter cette mutualisation, par délibérations concordantes, afin de prévoir les conditions des prestations rendues par la commune de Tréméven pour le compte de la commune de Locunolé.

Il est proposé au conseil municipal de :

- de valider la convention de prestation de service pour la réalisation de missions administratives par la commune de Tréméven pour le compte de la commune de Locunolé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire précise : ce projet concerne Noémie PERON qui est contractuelle à mi-temps à la mairie de Tréméven et à mi-temps à la Mairie de Locunolé (à présent en congé maternité elle est remplacée par François GUELLEC mis à disposition par le CDG sur les deux communes). (Missions principales : ressources humaines et saisie des factures de fonctionnement). L'effectif du service administratif de Locunolé est ainsi de deux équivalents temps pleins.

Murielle LE REST demande si cette convention pourra être revue. Il lui est répondu que comme indiqué sur le rapport préparatoire transmis aux élus et sur la délibération :

« Le recours à la prestation de service sera transitoire et servira à lancer ce service. Au terme de la présente convention, il est prévu de passer par un mécanisme de mise à disposition, si la poursuite du dispositif est validée. »

Murielle LE REST s'interroge sur ce mi-temps supplémentaire. Madame le Maire indique que deux agents équivalent temps plein ce n'est pas trop pour une commune de la taille de Locunolé.

Murielle LE REST dit qu'elle va s'abstenir par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après avoir délibéré, à :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Murielle LE REST)

- valide la convention de prestation de service pour la réalisation de missions administratives par la commune de Tréméven pour le compte de la commune de Locunolé,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

10. Décision modificative n° 1 – BP 2023 Commune

Madame le Maire indique que le SDEF et Orange ont adressé fin mai des factures complémentaires pour des travaux d'enfouissement réalisés à Bélénou en 2021 (Réseau Orange, communication électronique et éclairage public). Les devis étant souvent plus chers que le montant réel des travaux, nous en avons conclu que ce dossier était clos et seule une somme de 2000 € avait été prévue en investissement au chapitre 204, article 2041582.

Nous avons convenu avec le SDEF que désormais en début d'année afin que cela n'impacte pas notre budget, ils nous donneraient toutes les sommes susceptibles d'être facturées et éventuellement relevant de budgets antérieurs. Les sommes des devis correspondant rarement aux mandats finaux, il est en effet difficile de prévoir ces comptes.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer les ajustements suivants :

Section Investissement (dépenses) :

Comptes : Sommes :

2113 : - 1000 €

21318 : - 1700 €

2152 : - 3700 €

2188 : - 1200 €

2041582 : + 7600,00 €

Madame le Maire explique et détaille les travaux et achats qui en conséquent ne seront pas faits.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'effectuer les virements détaillés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements détaillés ci-dessus.

A 19h25, Murielle LE REST indique qu'elle doit partir. Une procuration vierge lui est remise afin qu'elle puisse donner un pouvoir le cas échéant.

11. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté (annexe)

Madame le Maire indique qu'un diaporama peut être visionné et que ce même diaporama a été adressé à chaque élu.

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (suite au contrôle de 2021),
- la présentation des libellés de compétences conformément au CGCT (ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires),
- suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...),
- suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté (lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).
- A l'inverse, ajout d'une compétence exercée par la Communauté (animation du Pays d'Art et d'Histoire),
- Mise à jour en matière de terminologie (Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...).

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal est invité à approuver les statuts tels que proposés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts tels que proposés en annexe.

12. Présentation du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2022 - Quimperlé Communauté

Madame le Maire expose le diaporama.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2022 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,

- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

En application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- prendre acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2022.

13. Convention de mutualisation au service commun pour l'application du droit des sols (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Suite au désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS en lieu et place du service proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les maires des communes restent compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mais, en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, ils ont la possibilité de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée le contenu de la convention de mutualisation qui vise à définir les modalités de travail en commun entre la Commune, qui reste l'autorité compétente, et le service commun ADS, géré par la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté qui est l'autorité fonctionnelle, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect du droit des administrés.

La convention a objet de définir les modalités techniques et financières entre la Commune, et le service commun ADS, concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Elle prend effet au 14/02/2023.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 ans. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015, approuvant la création d'un service commun ADS (Application du Droit des Sols),

Considérant que la Commune de Locunolé souhaite confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS tel qu'indiqué dans la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS de Quimperlé Communauté tel qu'indiqué dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation du service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) à intervenir et toute pièce s'y rapportant.

Madame le Maire précise :

Quimperlé Communauté instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la Commune de Locunolé, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) ;
- Déclaration Préalable (DP) ;
- Déclaration Préalable de lotissement ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;

Chaque acte d'urbanisme est transposé en Équivalent Permis de Construire (E.P.C) suivant les coefficients suivants :

- 1 Permis de Construire vaut 1 E.P.C
- 1 Permis de construire modificatif vaut 0,5 E.P.C
- 1 Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) vaut 0,2 E.P.C
- 1 Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) vaut 0,8 E.P.C
- 1 Déclaration Préalable vaut 0,8 E.P.C
- 1 Permis de Démolir vaut 0,5 E.P.C
- 1 Permis d'Aménager vaut 1,5 E.P.C

Le coût du service inclut le montant total des frais de gestion et le montant total des salaires bruts des agents instructeurs.

Les frais de gestion comprennent notamment les frais d'acquisition de véhicule, de moyens matériels

(bureaux, ordinateurs...), les frais de fonctionnements (affranchissements, ligne téléphonique, essence, ressources humaines...) qui seront calculés sur la base d'un forfait de 10% des charges de personnel.

Les frais de gestion ne comprennent pas l'acquisition du logiciel commun d'instruction et de ses frais inhérents (maintenance, hébergement, formation...) qui fera l'objet d'une facturation à part, selon les modalités définies dans l'annexe n°2 (637 € pour le logiciel et maintenance annuelle 222 €.

En conclusion, ce sera une dépense supplémentaire pour la commune d'environ 9 300 € en 2024.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS de Quimperlé Communauté tel qu'indiqué dans la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation du service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) à intervenir et toute pièce s'y rapportant.

14. Questions diverses

Le 21 juin, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU a adressé par mail 3 questions :

1. « Quimperlé Communauté BZH lance une campagne " ABUS DE SÉCHERESSE " ...
Quelle politique allez-vous mener concernant cette problématique ? »

Madame le Maire lui répond que cette année, des jardinières n'ont pas été installées au cimetière et les jardinières installées ont été composées de manière à ce que les plantes aient moins besoin d'arrosage. La municipalité a pour projet en 2024 d'installer un système de récupération des eaux pluviales. Des devis sont d'ores et déjà en cours.

Concernant la sensibilisation des citoyens évoquée par Françoise THIEBAUT FOLLEZOU, Eric SALAUN pense qu'il faut faire appel au bon sens de chacun et que tout le monde fasse un effort et qu'il ne faut pas faire de l'assistanat ;

Adelie LOUIS et Christian COHU pensent à une communication sur les bonnes pratiques (paillage, etc...) éventuellement avec de petits panneaux sur les parterres et :ou à des interventions au niveau de l'école.

2. « Patrimoine/culture

En quoi les fontaines et le lavoir du site de Feunteun zant n'est entretenu qu'une fois par an et c'est le comité des fêtes qui s'y emploie (hormis la pelouse)

Est ce que celà veut dire qu'il ne serait jamais nettoyé par la municipalité ? »

Madame le Maire indique :

« Pour information, ce site n'est pas entretenu seulement une fois dans l'année par le comité des fêtes. Les employés municipaux y vont régulièrement. Fanch va tondre la pelouse très régulièrement. Ce site est très régulièrement emprunté par des randonneurs. Patrick et Sébastien vont également entretenir le site (ils entretiennent le chemin de randonnée, vident les poubelles, débroussaillent les abords, panneaux, tables de pique-nique).

Je détermine le programme de travail des agents et les rencontre a minima une fois pour mois.

Certains habitants vidangent et nettoient le lavoir et la fontaine depuis longtemps. Il est vrai que la fontaine verdit très vite.

Est-ce une remarque du comité des fêtes ou votre remarque ?

Si c'est une remarque du Comité des Fêtes, ce dernier peut contacter directement la mairie. »

« Deux espaces publics entretenus différemment

Devant la mairie, l'église avec de très jolies fleurs décoratives

Devant la bibliothèque, avec des fleurs naturelles.... pissenlits et autres....

La culture n'intéresse t'elle pas les élus

Les lecteurs et lectrices de Locunole s'interrogent »

Madame le Maire répond :

« Le passage de l'entreprise Loris pour l'entretien des trottoirs était programmé à ce jeudi 22 juin. Et les agents communaux ont effectué l'entretien des abords de la bibliothèque à cette même date, comme prévu. Nous avons un planning d'entretien et tout ne peut ne fait en même temps.

La végétation pousse beaucoup, nous avons pris un renfort au service technique pour la période des congés en ce sens. Notre équipe a été mobilisée par l'arrivée de Loris s car une grosse préparation est nécessaire avant leur passage. Et les deux Sébastien sont seulement à trois jours par semaine. »

Clôture de la séance à 20h05



Madame le Maire, en réponse à Murielle LE REST, qui s'interroge (au point 8) sur le fléchage du poste de la secrétaire générale précise :

- « - la fiche de poste de l'avant-dernière secrétaire générale était déjà cotée ainsi,
- le dernier secrétaire général occupait le poste d'attaché (catégorie A) (tous deux ont été embauchés par Madame LE REST),
- le tableau des effectifs a été officiellement changé sur les préconisations du Centre de Gestion lors du conseil du 26 avril 2018, bien avant l'arrivée de la secrétaire générale en place.

Il est d'autre part tout-à-fait logique que ce poste soit coté comme tel. »